



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/32
2 mai 2020



FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-cinquième réunion
Montréal, 25-29 mai 2020
Reportée : 19-22 juillet 2020*

PROPOSITION DE PROJET: KIRGHIZISTAN

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, troisième tranche) PNUD et PNUE

* A cause du coronavirus (COVID-19)

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal sont sans préjudice de toute décision que le Comité exécutif pourrait prendre après la publication du document.

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET - PROJETS PLURIANNUELS

Kirghizistan

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURES DE CONTRÔLE
Plan d'élimination des HCFC (étape II)	PNUD (agence principale), PNUE	74 ^e	97,5% d'ici 2020 et 100% d'ici 2025

(II) DERNIÈRES DONNÉES COMMUNIQUÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année: 2018	15 761,32 (tonnes PAO)

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME PAYS (tonnes PAO)							Année: 2019		
Produits chimiques	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					0,71				0,71

(IV) DONNÉES DE CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009 – 2010 :	4,1	Point de départ des réductions globales durables :	4,1
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	4,1	Restante :	0

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2020
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,03
	Financement (\$ US)	7 006
PNUD	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,24
	Financement (\$ US)	58 850

(VI) DONNÉES DU PROJET		2015	2016	2017	2018	2019	2020 *	Total	
Limites de consommation du Protocole de Montréal		3,69	3,69	3,69	3,69	3,69	2,67	n / a	
Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)		3,08	2,67	2,05	1,32	0,71	0,10	n / a	
Financement convenu (\$ US)	PNUD	Coûts du projet	170 000	0	0	175 000	0	55 000	400 000
		Coûts d'appui	11 900	0	0	12 250	0	3 850	28 000
	PNUE	Coûts du projet	150 000	0	0	155 800	0	6 200	312 000
		Coûts d'appui	19 500	0	0	20 254	0	806	40,560
Financement approuvé par le Comité exécutif (\$ US)	Coûts du projet		320 000	0	0	330 800	0	0	650 800
	Coûts d'appui		31 400	0	0	32 504	0	0	63 904
Total des fonds demandés pour approbation à cette réunion (\$US)	Coûts du projet						61 200	61 200	
	Coûts d'appui						4 656	4 656	

*Consommation restante pour la queue de service jusqu'en 2025 (0,10 tonne PAO par an).

Recommandation du Secrétariat:	Pour approbation globale
---------------------------------------	--------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du Gouvernement du Kirghizistan, le PNUD, en tant qu'agence d'exécution principale, a présenté une demande de financement pour la troisième et dernière tranche de la phase II du Plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un coût total de 65 856 \$ US, soit 55 000 \$ US, plus des frais d'appui d'agence de 3 850 \$ US pour le PNUD et de 6 200 \$ US, plus des frais d'appui d'agence de 806 \$ US pour le PNUE.¹ La demande comprend un rapport périodique portant sur la mise en œuvre de la deuxième tranche ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche pour la période de 2020 à 2021.

Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le gouvernement du Kirghizistan a indiqué, dans le cadre de la mise en œuvre du programme de pays, une consommation de 0,71 tonne PAO de HCFC en 2019, ce qui est de 82,5 pour cent inférieur au niveau de référence de HCFC à des fins de conformité. La consommation de HCFC pour 2015-2019 est indiquée au Tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC au Kirghizistan (données de l'article 7 pour 2015-2019)

HCFC	2015	2016	2017	2018	2019 *	Niveau de référence
Tonnes métriques (tm)						
HCFC-22	28,75	31,50	24,89	24,14	12,90	57,40
HCFC-141b	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6,61
HCFC-142b	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,60
Total (tm)	28,75	31,50	24,89	24,14	12,90	66,61
Tonnes PAO						
HCFC-22	1,58	1,73	1,37	1,33	0,71	3,16
HCFC-141b	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,73
HCFC-142b	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,17
Total (tonnes PAO)	1,58	1,73	1,37	1,33	0,71	4,05

*Données du programme de pays présentées le 7 avril 2020.

3. Actuellement, seul le HCFC-22 est consommé pour l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation existants. La baisse de la consommation se poursuit, ce qui est lié à la stricte application des systèmes d'octroi de permis et de quotas, à la mise en œuvre de bonnes pratiques pour l'entretien des équipements par des techniciens formés, à l'introduction d'équipements ne fonctionnant pas avec le HCFC, ainsi qu'à l'influence de l'Union européenne (UE), ce qui a entraîné l'adoption plus rapide des technologies sans HCFC dans le pays. Depuis 2011, la consommation de HCFC-141b et de HCFC-142b est restée nulle, sauf en 2013, lorsque 10,30 tonnes (0,67 tonne PAO) de HCFC-142b ont été importées pour servir de composant dans un mélange de frigorigènes.

Rapport de mise en œuvre du PP

4. Dans le cadre du rapport de mise en œuvre du programme de pays 2018, le Gouvernement du Kirghizistan a déclaré des données sur la consommation sectorielle de HCFC conformes aux données déclarées dans le cadre de l'Article 7 du Protocole de Montréal.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du PGEH

Cadre juridique

5. Le gouvernement du Kirghizistan a interdit les importations d'équipements à base de HCFC, y compris les équipements à base de HCFC « secs » (équipements fonctionnant aux HCFC mais expédiés

¹ Conformément à la lettre adressée au Secrétariat le 9 mars 2020 par l'Agence d'État pour la protection de l'environnement et des forêts du Kirghizistan.

sans être chargés de frigorigènes à base de HCFC) depuis le 1er septembre 2015; il a en outre promulgué des réglementations exigeant que les spécialistes de la réfrigération travaillant avec les HCFC, les HFC et les réfrigérants naturels se fassent certifier à l'échelon national et renouvellent cette certification par le biais de formations suivies tous les deux ans. La certification des techniciens est obligatoire pour l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation.

6. Le Gouvernement a promulgué une réglementation portant sur les règles de sécurité applicable aux les unités et systèmes de réfrigération à l'ammoniac. Il a en outre adopté une loi portant sur la circulation des SAO et des appareils qui en contiennent entre les États Membres de l'Union économique eurasiennne.² En décembre 2019, le Parlement a approuvé la première lecture du décret de ratification de l'amendement de Kigali ; deux autres lectures seront suivies d'un vote prévu au premier semestre 2020 mais qui pourrait se voir retardé par la pandémie de COVID-19.

Secteur de l'entretien en réfrigération

7. Les activités suivantes ont été réalisées :

- (a) Ont été formés, 241 agents des douanes, dont environ 72 femmes, dans sept ateliers sur les réglementations concernant l'import-export et le transit des SAO et des appareils en contenant ainsi que sur la prévention de la contrebande ;
- (b) Ont été formés, 543 techniciens en réfrigération, dont cinq femmes, dans 15 ateliers de formation sur les bonnes pratiques d'entretien, y compris la manipulation en toute sécurité des frigorigènes inflammables et toxiques; et trente machines de récupération, 40 ensembles d'outils de service (pompes à vide, coupe-tuyaux, tuyaux, etc.) et sept ensembles d'équipements et d'outils pour les centres de formation (machines de récupération, pompes à vide, stations de charge, etc.) ont été achetés et distribués. En 2019, 1 015 kg de HCFC-22 ont été récupérés ;
- (c) Ont été formés et certifiés sur les technologies de la réfrigération en coopération avec l'Association de l'industrie du froid et l'Université polytechnique nationale, 592 spécialistes de la réfrigération, dont cinq femmes ;
- (d) Le matériel de formation a été mis à jour et des manuels ont été élaborés pour inclure des chapitres portant sur les frigorigènes et l'environnement, le potentiel de réchauffement du globe (PRG) et les technologies alternatives sans HFC ; cinq ateliers destinés aux propriétaires de magasins de vente au détail, d'hôtels et d'autres organisations utilisant des équipements de réfrigération, mettant l'accent sur les nouveaux équipements à faible PRG, et deux ateliers destinés aux planificateurs et aux architectes du bâtiment sur les bâtiments éconergétiques et les pratiques modernes utilisant des frigorigènes à faible PRP ont eu lieu. Parmi les propriétaires qui ont participé aux ateliers, 44 étaient des femmes ;
- (e) Dans le cadre du programme d'incitation à l'usage des utilisateurs finaux, 39 unités de réfrigération au R-290 ont été achetées, dont trois ont été installées pour démontrer comment elles pouvaient être utilisées avec succès, les 36 unités restantes devant être installées dans le secteur alimentaire (par exemple, les petites épiceries, cafétérias et restaurants), tous les utilisateurs finaux contribuant jusqu'à 50 pour cent du coût de l'équipement ; et
- (f) Des documents de sensibilisation, notamment des affiches, des brochures et des fiches d'information sur la protection de la couche d'ozone, la disponibilité et l'utilisation de

² Les Membres en sont l'Arménie, la Biélorussie, le Kazakhstan, le Kirghizistan et la Fédération de Russie.

solutions de remplacement, y compris l'utilisation en toute sécurité de frigorigènes inflammables et toxiques, ont été élaborés et diffusés. Des réunions de consultation des parties prenantes ont eu lieu, dont deux réunions annuelles de l'association nationale de l'industrie du froid.

Unité de mise en œuvre et de suivi du projet (UGP)

8. L'Unité nationale de l'ozone, placée sous l'autorité de l'Agence nationale de l'environnement et des forêts, est responsable de la mise en œuvre et de la surveillance du programme de PGEH. Sur les 16 800 \$ US alloués au suivi du projet au titre de la deuxième tranche, 6 709 \$ US ont été décaissés pour engager des consultants nationaux qui ont enquêté auprès des entreprises utilisant des SAO, des HFC et des frigorigènes naturels et élaborer un rapport sur les résultats. Le solde, de 10 091 \$ US, est engagé pour des consultants nationaux chargés de surveiller les composants du PGEH.

Niveau de décaissement

9. En mars 2020, sur les 650 800 \$ US approuvés jusqu'à présent, 469 219 \$ US avaient été décaissés (240 400 \$ US pour le PNUD et 228 819 \$ US pour le PNUE), comme indiqué dans le tableau 2. Le solde de 181 581 \$ US sera décaissé d'ici décembre 2021.

Tableau 2. Rapport financier de la phase II du PGEH pour le Kirghizistan (\$ US)

Agence	Première tranche		Deuxième tranche		Montant total approuvé	
	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé
PNUD	170 000	170 000	175 000	70 400	345 000	240 400
PNUE	150 000	150 000	155 800	78 819	305 800	228 819
Total	320 000	320 000	330 800	149 219	650 800	469 219
Taux de décaissement (%)	100		45		72	

Plan de mise en œuvre de la troisième et dernière tranche du PGEH

10. Les activités suivantes seront mises en œuvre d'ici décembre 2021 :

- (a) Élaborer et mettre à jour la réglementation, conformément aux exigences du Protocole de Montréal et de l'Union économique eurasiatique (PNUE) (4 000 \$ US) ;
- (b) Fournir du matériel de formation et des outils d'entretien (une station de charge pour les fluides frigorigènes naturels, un banc d'essai pour la soudure et le vide, un analyseur multi-frigorigène rudimentaire, etc.) dans les centres de formation et les écoles professionnelles et recruter un consultant national pour distribuer ces outils et former leurs utilisateurs (PNUD) (25 000 \$ US) ;
- (c) Poursuivre la mise en œuvre du programme d'incitation destiné aux utilisateurs finaux en leur fournissant du matériel cofinancé à faible PRG et embaucher un expert national pour le programme (PNUD) (30 000 \$ US) ; et
- (d) Poursuivre les activités de surveillance du PGEH (PNUE) (2 200 \$ US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

COMMENTAIRES

Rapport sur la consommation de HCFC

11. Le Secrétariat a noté que, malgré les progrès continus enregistrés dans la réduction de la consommation, la consommation du pays était supérieure en 2019 à l'objectif spécifié à la ligne 1.2 de l'annexe 2-A à l'Accord passé entre le pays et le Comité exécutif. Le PNUD a précisé qu'à la 74^e réunion, le Gouvernement avait eu l'intention de fixer cet objectif à 82,5 pour cent de la valeur de référence du pays, soit 0,71 tonne PAO, ce qui correspond à la moyenne des objectifs fixés de 2018 et 2020. À la suite d'une erreur, l'objectif a été fixé à 0,41 tonne PAO. Le Gouvernement a donc demandé que l'Accord qu'il a passé avec le Comité exécutif soit rectifié. Le Secrétariat confirme qu'en raison d'une erreur typographique, la consommation totale maximale autorisée de HCFC dans l'Accord a été fixée à 0,41 tonne ODP au lieu de 0,71 ODP; en conséquence, il mis à jour l'Accord pour refléter l'objectif après correction, lequel est compatible avec le quota fixé pour 2019. L'accord mis à jour figure en annexe I du présent document. L'Accord entièrement mis à jour sera annexé au rapport final de la 85^e réunion.

12. L'ONUDI a également convenu qu'un rapport de vérification couvrant la consommation de 2019 à 2022 serait soumis en 2023, étant entendu que s'il devait apparaître que le pays ne se trouvait pas en conformité avec les objectifs spécifiés dans l'Accord ainsi mis à jour, le Comité exécutif pourrait envisager d'appliquer le clause pénale aux approbations à venir concernant ce pays.

Rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

Cadre juridique

13. Le gouvernement du Kirghizistan a déjà émis des quotas d'importation de HCFC pour 2020 et les a fixés à zéro tonne PAO.

Secteur de l'entretien en réfrigération

14. À l'exception de la réfrigération domestique et d'un nombre limité de grandes installations industrielles de réfrigération commerciale à base d'ammoniac, l'introduction de technologies alternatives à faible PRG dans le secteur du froid reste limitée. Conscient de ces limites, le Secrétariat a demandé des informations supplémentaires sur les activités entreprises dans le cadre du programme d'incitation pour les utilisateurs finaux qui faisait partie du plan de mise en œuvre approuvé pour la deuxième tranche, ainsi que sur les activités prévues dans le cadre de la troisième tranche.

15. Dans le cadre de la deuxième tranche, le PNUD avait prévu d'importer des composants clés et d'assembler *in situ* entre une et deux chambres froides au sein d'installations commerciales à base de frigorigènes naturels tels que l'ammoniac et le CO₂, pour introduire la technologie sur le marché et démontrer ses avantages. Cependant, il a été constaté que les technologies basées sur l'ammoniac et le CO₂ étaient trop coûteuses pour le faible niveau de capitalisation des utilisateurs finaux dans le pays, et l'objectif du projet a été déplacé sur les équipements de réfrigération à plus petite échelle basés sur le R-290.

16. Conformément à la décision 84/84 c), le PNUD a précisé:

- (a) En ce qui concerne le cadre politique national permettant de soutenir et de maintenir l'introduction et la mise à l'échelle de la nouvelle technologie basée sur le R-290, l'UNO s'appuiera sur l'expérience des programmes d'incitation pour les utilisateurs finaux au temps des CFC. Pour partie, la technologie pourra être mise à l'échelle en fonction de sa

fiabilité et de ses coûts d'exploitation, ainsi que des réglementations en vigueur concernant son importation et son emploi. Ces éléments seront examinés plus avant dans les travaux futurs au titre de l'amendement de Kigali ;

- (b) En ce qui concerne le nombre d'utilisateurs finaux qui pourraient être intéressés par la technologie, l'UNO en a identifié 17 grands et plus d'une centaine de petits ;
- (c) Cherchant une méthodologie pour estimer la capacité de la technologie à évoluer avec le temps, l'UNO a noté qu'une entreprise multinationale (Coca-Cola) avait commencé à importer des refroidisseurs unitaires à faible PRG. Cette application, de concert avec les efforts de sensibilisation à l'introduction réussie de l'équipement consentis avec le soutien du PGEH, contribuera à en assurer une implantation durable ;
- (d) La technologie à faible PRG ayant un accès limité au marché, il est important d'en démontrer les avantages pour faciliter son adoption. À cette fin, l'UNO surveillera les performances des équipements à base de R-290 et les comparera avec ceux des équipements à base de HCFC-22, ainsi qu'avec les équipements à base de HFC-134a et R-404A, fréquents dans le pays. L'Association nationale de l'industrie du froid communiquera les résultats du projet aux parties prenantes concernées ;
- (e) Le PGEH prévoit des ateliers de formation sur la manipulation en toute sécurité des frigorigènes inflammables; les supports de formation ont été mis à jour et des manuels ont été élaborés pour qu'y figurent les technologies à faible PRG ; des ateliers au bénéfice des propriétaires de magasins de vente au détail, d'hôtels et d'autres organisations utilisant des équipements de réfrigération ont mis l'accent sur de nouveaux équipements à faible PRG. L'Association nationale d'entretien en réfrigération diffuse des informations portant sur l'utilisation de différents frigorigènes, y compris les frigorigènes inflammables ;
- (f) Les utilisateurs finaux devront fournir jusqu'à 50 pour cent de cofinancement, selon l'utilisateur final concerné ; et
- (g) Le PNUD a confirmé qu'il n'était pas prévu de moderniser les installations existantes avec des solutions de rechange inflammables ou toxiques et qu'il soumettrait des rapports détaillés sur les résultats du projet destiné aux utilisateurs finaux entrepris au Kirghizistan une fois celui-ci mené à bien, afin de permettre au Secrétariat d'élaborer des fiches d'information susceptibles d'éclairer la mise en œuvre des projets à venir.

17. La date d'achèvement de la phase II est fixée au 31 décembre 2021, comme indiqué au paragraphe 14 de l'Accord.

Durabilité de l'élimination des HCFC

18. Le pays a mis en œuvre une interdiction des équipements à base de HCFC, y compris des équipements « secs », ainsi qu'une interdiction d'importer des substances réglementées qui ont déjà été éliminées (c'est-à-dire les annexes A, B et E, à l'exception de la consommation de bromure de méthyle aux fins de quarantaine et de traitement préalable à l'expédition) ainsi que les appareils en contenant, le cas échéant. Ces interdictions sont appliquées par les douanes, l'inspection technique d'État et les contrôles financiers et aux frontières. Le système d'octroi de licences et de quotas est mis en œuvre concrètement. Il vise les HCFC et les substances contrôlées qui ont déjà été éliminées. Une alerte est déclenchée lorsqu'un importateur présente des documents contenant des substances contrôlées qui ont été éliminées. La dernière importation illégale dans le pays a été découverte en 2014 et a été signalée au Secrétariat de l'ozone. L'UNO contrôle régulièrement l'utilisation des frigorigènes sur le marché. Elle n'a été informée d'aucune utilisation sur le marché et d'aucun stock de substances réglementées qui avaient

été éliminées. La pérennité de la formation des techniciens est assurée, étant donné qu'ils sont tenus de se faire certifier ; les écoles de formation professionnelle dispenseront une formation à cette certification, avec le soutien du PGEH.

Conclusion

19. La consommation de HCFC de 0,71 tonne PAO de HCFC en 2019 était de 82,5 pour cent inférieure à la référence et conforme au projet d'accord mis à jour, qui corrige une erreur involontaire commise lors de la 74^e réunion. Le Gouvernement continue de mettre en œuvre des systèmes d'octroi de licences et de quotas pour le suivi et le contrôle des HCFC, le quota pour 2020 étant fixé à zéro tonne PAO, et d'appliquer l'interdiction d'importer des équipements à base de HCFC, ce qui contribuera à garantir la durabilité de l'élimination. Les activités progressent, notamment la formation d'agents et de techniciens des douanes et des forces de l'ordre, l'accent étant mis sur l'entretien des équipements utilisant des frigorigènes inflammables et des alternatives exemptes de HCFC. Le système de certification obligatoire des techniciens se traduit par de meilleures pratiques d'entretien et assure la durabilité de la formation. Le Gouvernement continuera de mettre en œuvre des activités du PGEH axées sur l'application des règlements, la formation de techniciens en entretien et l'adoption d'alternatives sans HCFC à faible PRG par le biais de programmes d'incitation et de sensibilisation. La vérification de la consommation à soumettre en 2023 permettra de vérifier la consommation du pays avant l'expiration de l'Accord et également de vérifier que la consommation du pays restera bien, par la suite, dans les limites de la queue de service, comme le prévoit l'Accord.

RECOMMANDATION

20. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif:

- (a) De prendre note du rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Kirghizistan ;
- (b) De prendre note que le Secrétariat du Fonds a mis à jour l'Accord passé entre le Gouvernement du Kirghizistan et le Comité exécutif, tel qu'il figure à l'annexe I du présent document, en particulier son annexe 2-A, pour y faire figurer que l'objectif pour 2019 spécifié à la ligne 2.1 était de 0,71 tonne PAO ; et le paragraphe 16, qui a été ajouté pour indiquer que l'accord mis à jour remplace celui conclu à la 74^e réunion ;
- (c) De demander au Gouvernement du Kirghizistan, au PNUD et au PNUE de soumettre un rapport d'avancement sur la mise en œuvre du programme de travail associé à la tranche finale et le rapport d'achèvement du projet à la première réunion du Comité exécutif en 2022 ; et
- (d) De demander au PNUD d'inclure dans son programme de travail ou les amendements à ce dernier, au titre du financement demandé pour 2022, un montant de 30 000 \$ US, plus les frais d'appui d'agence, pour le rapport de vérification de la consommation du Kirghizistan en 2019-2022, à soumettre à la première réunion de 2023.

21. Le Secrétariat du Fonds recommande en outre l'approbation globale de la troisième et dernière tranche de la phase II du PGEH pour le Kirghizistan, ainsi que du plan de mise en œuvre de la tranche 2020-2021 correspondant, à un niveau de financement figurant au tableau ci-après, étant entendu :

- (a) Que, si le rapport de vérification à soumettre en 2023 couvrant la consommation du pays de 2019 à 2022 devait indiquer que le pays n'était pas en conformité avec les objectifs spécifiés dans l'Accord, le Comité exécutif pourrait envisager d'appliquer la clause pénale à l'encontre des futures approbations concernant le pays ; et

- (b) Que le Kirghizistan ne montre de consommation que dans le secteur de l'entretien ; que le programme d'incitation visant à promouvoir la conversion des équipements de réfrigération et de climatisation en alternatives à faible potentiel de réchauffement du globe comprendra la formation et le renforcement des capacités associées en en permettant une mise en œuvre durable ; que les utilisateurs finaux fourniront un cofinancement pour participer au programme ; et que le PNUD soumettra des rapports détaillés sur les résultats du programme d'incitation pour les utilisateurs finaux une fois qu'il sera mené à bien.

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
(a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, troisième tranche)	55 000	3 850	PNUD
(b)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, troisième tranche)	6 200	806	PNUE

Annexe I

TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DU KIRGHIZISTAN ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES EN ACCORD AVEC LA PHASE II DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC
(Les modifications pertinentes sont en caractères gras pour faciliter la référence)

16. Cet accord mis à jour remplace l'accord conclu entre le Gouvernement du Kirghizistan et le Comité exécutif, à sa 74^e réunion.

ANNEXE 2-A: LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2015	2016	2017	2018	2019	2020 *	Total	
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	3,69	3,69	3,69	3,69	3,69	2,67	n / a	
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	3.08	2,67	2,05	1,32	0,71	0,10	n / a	
2.1	Financement convenu pour le PNUD, agence principale (\$ US)*	170 000	0	0	175 000	0	55 000	400 000	
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	11 900	0	0	12 250	0	3 850	28 000	
2.3	Financement convenu de l'agence de coopération (PNUE) (\$ US)	150 000	0	0	155 800	0	6 200	312 000	
2.4	Coût d'appui pour l'Agence de coopération (\$US)	19 500	0	0	20 254	0	806	40,560	
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	320 000	0	0	330 800	0	61 200	712 000	
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	31 400	0	0	32 504	0	4 656	68 560	
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	351 400	0	0	363 304	0	65 856	780 560	
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 à réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)								2,88
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)								0,32
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)								0
4.2.1	Élimination totale de HCFC-141b à réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)								0
4.2.2	Élimination de HCFC-141b à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)								0,70
4.2.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b (tonnes PAO)								0
4.3.1	Élimination totale de HCFC-142b à réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)								0,20
4.3.2	Élimination du HCFC-142b à réaliser dans les projets précédemment approuvés (tonnes PAO)								0
4.3.3	Consommation restante admissible de HCFC-142b (tonnes PAO)								0

*Consommation restante pour la queue de service jusqu'en 2025 (0,10 tonne PAO par an).